



2022 DFA 9 – États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2022

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes cher(e)s collègues,

Par délibération 2022 DFA 7 votée lors de la séance du Conseil de Paris des 31 mai, 1, 2 et 3 juin 2022, les montants destinés aux dotations des états spéciaux d'arrondissement ont été modifiés.

Les montants des trois dotations constituant les recettes de l'état spécial au titre du budget supplémentaire ont été notifiés à chaque Maire par courrier daté du 15 juin 2022.

Les conseils d'arrondissement ont été appelés à adopter, à compter de cette notification, le budget supplémentaire de leur état spécial en équilibre des dépenses et des recettes, et à se prononcer sur une répartition par chapitre et par article des dépenses de ce budget.

Je vous propose d'adopter les états spéciaux d'arrondissement transmis dans ces conditions par les conseils d'arrondissement, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Je vous prie, mes cher(e)s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris